



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-7 du 22/01/2008

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

DDASS .....	3
Santé Publique et Environnement .....	3
Reglementation sanitaire.....	3
Arrêté n° 20082-3 du 02/01/2008 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical accordée à PHARMAPROV S.A. (MARSEILLE) .....	3
EMZ13 .....	5
DDSP .....	5
Secrétariat .....	5
Arrêté n° 2007361-1 du 27/12/2007 conseil de discipline.....	5
Préfecture des Bouches-du-Rhône .....	6
DAG.....	6
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	6
Arrêté n° 200815-1 du 15/01/2008 A.P. AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE "SECURI-13" SISE A GRAVESON (13690) .....	6
DRHMPI.....	8
Concours.....	8
Arrêté n° 2007365-1 du 31/12/2007 fixant la date des inscriptions au concours interne de secrétaire administratif 2008 .....	8
Arrêté n° 2007365-2 du 31/12/2007 fixant la date des inscriptions au concours externe de secrétaire administratif 2008 .....	10
CABINET .....	12
Distinctions honorifiques .....	12
Arrêté n° 20081-1 du 01/01/2008 portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail - (promotion du 1er janvier 2008).....	12
Arrêté n° 20081-3 du 01/01/2008 portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole - (promotion du 1er janvier 2008).....	13
Arrêté n° 20081-2 du 01/01/2008 portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale - (Promotion du 1er Janvier 2008 .....	15
DAG.....	16
Police Administrative.....	16
Arrêté n° 2007361-3 du 27/12/2007 fixant la composition des trois sections spécialisées de la Commission Départementale de Sécurité Routière.....	16
Arrêté n° 2007361-4 du 27/12/2007 fixant la composition de la Commission Départementale de Sécurité Routière .....	21
Avis et Communiqué .....	25
Acte réglementaire n° 2007360-1 du 26/12/2007 Ordre du Jour du Conseil d'Administration de l'AP-HM du 21 décembre 2007.....	25



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DES BOUCHES DU RHÔNE  
REGLEMENTATION SANITAIRE**  
712PHARMAPROV.doc  
**RAA n°**

**Arrêté**  
**portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical**  
**accordée à PHARMAPROV S.A. (MARSEILLE)**

Le Préfet  
De la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15, R.5124-20 ;

**VU** l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** la demande présentée par la société, ayant pour raison sociale PHARMAPROV S.A., domiciliée à MARSEILLE (13015), 30, Chemin des Tuileries, Le Plan d'Aou en vue d'être autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique constituée par le département des Bouches du Rhône, demande enregistrée le 11 septembre 2007 ;

**VU** l'avis favorable avec réserves du 20 décembre 2007 de l'Ordre des Pharmaciens, Conseil Central de la Section D ;

**VU** l'avis favorable du 21 décembre 2007 de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des remarques, faites à la suite du rapport d'enquête du 07 décembre 2007 sur le site de la société PHARMAPROV S.A, a fait l'objet d'actions correctives,

**SUR** proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

1/2

**ARRÊTE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : La société PHARMAPROV S.A., domiciliée à MARSEILLE (13015), 30, Chemin des Tuileries, Le Plan d'Aou, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans dans l'aire géographique constituée par le département des Bouches du Rhône, selon les modalités déclarées dans la demande.

**Article 2** : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

**Article 3** : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical .

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois :  
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des solidarités - Direction de la Politique des produits de santé - Bureau du Médicament - 14, avenue Duquenne - 75350 PARIS 07 SP  
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22, rue Breteuil - 13006 MARSEILLE.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

**FAIT à MARSEILLE, le 02 janvier 2008**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales**

**Jacque GIACOMONI**

**ARRETE PREFECTORAL N°**

Portant établissement de la liste zonale des représentants des sapeurs-pompiers volontaires des corps départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense Sud, à fin de tirage au sort des membres des conseils de discipline départementaux en cas d'impossibilité de faire siéger les représentants d'un département.

**Le Préfet de la zone de défense Sud**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°96-370 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret modifié n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu les listes transmises par les services d'incendie et de secours des départementaux de la zone de défense Sud concernant les membres des conseils de discipline départementaux ainsi que les représentants des sapeurs-pompiers volontaires siégeant dans les commissions administratives et techniques et aux comités consultatifs départementaux, communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires.

Sur proposition de monsieur le chef d'état-major de la zone de défense Sud

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires, au sein de laquelle sont tirés au sort les membres des conseils de discipline départementaux des départements de la zone de défense Sud en cas d'impossibilité de faire siéger les représentants des sapeurs-pompiers volontaires des corps départementaux et des corps communaux et intercommunaux des départements de la zone de défense Sud siégeant aux commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours et aux comités consultatifs départementaux, communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Monsieur le chef d'état-major de la zone de défense Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2007

Le préfet de la zone de défense  
Sud

Michel SAPPIN

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE**

**BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES**

**REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE**  
**DAG/BAPR/APS/2008/03**

---

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise unipersonnelle  
de sécurité privée dénommée « SECURI-13 » sise à GRAVESON (13690)  
du 15 janvier 2008

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à

l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise unipersonnelle « SECURI-13 » sise à GRAVESON (13690) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

#### **A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'entreprise unipersonnelle dénommée « SECURI-13 » sise Petit Saint-Sépulcre, 3 Clos des Cigales à GRAVESON (13690), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**FAIT A MARSEILLE, LE 15 janvier 2008**

Pour le Préfet, et par délégation,  
**Le Directeur de l'Administration Générale**

**Denise CABART**

**ARRETE**

**FIXANT LA DATE DES INSCRIPTIONS  
DU  
CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT  
DE SECRETAIRES ADMINISTRATIFS  
DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER**

**SESSION 2008**  
- oOo -

**LE PREFET DE LA REGION  
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique ;

VU le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux différents corps de fonctionnaires de catégorie B ;

VU le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

VU le décret n°2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives aux corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2007 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de catégorie B et C du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2007 du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales autorisant au titre de l'année 2008, l'ouverture d'un concours interne de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre mer ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Est autorisé pour la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, au titre de l'année 2008 le recrutement par concours interne de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer – services déconcentrés préfectures.

ARTICLE 2 - Le nombre de postes ouverts au concours sera fixé ultérieurement.

ARTICLE 3 - Le centre d'examen est le centre d'examen de la préfecture chef lieu de la région.

ARTICLE 4 - La clôture des inscriptions est fixée au 07 février 2008 (le cachet de la poste faisant foi.)

ARTICLE 5 - La date des épreuves écrites d'admissibilité est fixée au 25 mars 2008. Les épreuves orales d'admission auront lieu du 09 au 24 juin 2008.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté

signé

Michel SAPPIN

## ARRETE

### FIXANT LA DATE DES INSCRIPTIONS DU CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER

SESSION 2008  
- oOo -

LE PREFET DE LA REGION  
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique ;

VU le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux différents corps de fonctionnaires de catégorie B ;

VU le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

VU le décret n°95-979 du 25 août 1995 relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat, pris pour application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 ;

VU le décret n°2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de reclassement des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'Etat ou de ses établissements publics ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;

VU le décret n°2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives aux corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2007 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de catégorie B et C du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du ministre de la Fonction Publique du 28 juillet 1995 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

**VU l'arrêté du 17 décembre 2007 du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales autorisant au titre de l'année 2008, l'ouverture d'un concours externe déconcentré de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre mer ;**

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - Est autorisé pour la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, au titre de l'année 2008 le recrutement par concours externe de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer – services déconcentrés préfectures.

**ARTICLE 2** - Le nombre de postes ouverts au concours sera fixé ultérieurement.

**ARTICLE 3**. - Le centre d'examen est les centre d'examen de la préfecture chef lieu de la région

**ARTICLE 4**. – La clôture des inscriptions est fixée au 07 février 2008 (le cachet de la poste faisant foi.)

**ARTICLE 5**. – La date des épreuves écrites d'admissibilité est fixée au 20 mars 2008. Les épreuves orales d'admission auront lieu du 09 au 24 juin 2008

**ARTICLE 6**. - Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté

Le préfet

signé

Michel SAPPIN

## CABINET

Distinctions honorifiques



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail modifié par le décret n°2000-1015 du 17 Octobre 2000 ;

A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2008;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

### ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail **ARGENT** est décernée aux personnes dont la liste figure en **annexe 1**

Article 2 : La Médaille d'honneur du travail **VERMEIL** est décernée aux personnes dont la liste figure en **annexe 2**

Article 3 : La médaille d'honneur du travail **OR** est décernée aux personnes dont la liste figure en **annexe 3**

Article 4 : La médaille d'honneur du travail **GRAND OR** est décernée aux personnes dont la liste figure en **annexe 4**

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Marseille, le 1<sup>er</sup> janvier 2008

Michel SAPPIN



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole;

VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole;

VU l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole;

A l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2008;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

**ARRETE**

Article 1 : La médaille d'honneur agricole **ARGENT** est décernée aux personnes dont la liste figure en **annexe 1**.

Article 2 : La médaille d'honneur agricole **VERMEIL** est décernée aux personnes dont la liste figure en **annexe 2**.

Article 3 : La médaille d'honneur agricole **OR** est décernée aux personnes dont la liste figure en **annexe 3**.

Article 4 : La médaille d'honneur agricole **GRAND OR** est décernée aux personnes dont la liste figure en **annexe 4**.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Marseille, le 1<sup>er</sup> janvier 2008



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Le Préfet de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, modifié par le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 ;

A l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

-----

**A R R E T E**

Article 1 : **Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms figurent en annexe 1**

Article 2 : **Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales dont les noms figurent en annexe 2**

Article 3 : **Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.**

Marseille, le 1<sup>er</sup> janvier 2008

**Michel SAPPIN**



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

---

**Arrêté fixant la composition des trois sections spécialisées  
de la Commission Départementale de Sécurité Routière**

---

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la route,

**VU** le code du sport,

**VU** le décret n° 86-426 du 13 mars 1986, portant création de la Commission Départementale de Sécurité Routière,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007, fixant la composition de la Commission Départementale de Sécurité Routière,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

En comité restreint, la commission départementale de sécurité routière est divisée en trois sections spécialisées.

La *première* devra être préalablement consultée en matière :

- d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur,

- d'agrément d'exploitation d'un établissement destiné à la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur,
- d'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions, la formation spécifique à la sécurité routière.

La **deuxième** sera chargée de donner son avis sur l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives dont la délivrance relève de la compétence du Préfet.

La **troisième** devra être préalablement consultée en matière d'agrément des gardiens de fourrières automobiles et de leurs installations.

ARTICLE 2 : La **première section** est ainsi constituée :

*Président* : M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant.

*Représentants des Administrations de l'Etat* :

- Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le Commandant du Groupement des Compagnies Républicaines de Sécurité ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant
- Monsieur le Délégué Départemental du Service de la Formation du Conducteur ou son représentant

*Elus Départementaux et Communaux* :

- Monsieur Andréoni, Conseiller Général
- Monsieur Frisicano, Conseiller Général
- Monsieur Roland Darrouzes, maire de Lamanon
- Monsieur André Sinet, adjoint au maire d'Aubagne
- Monsieur Georges Bert, adjoint au maire de Plan-de-Cuques

*Représentants des Organisations Professionnelles* :

- Conseil National des Professions de l'Automobile :

Monsieur Serge Camilleri  
Madame Chantal Guillard

- Ecole de Conduite Française :

Membre titulaire : Monsieur Jean-Claude Guillard  
Membre suppléant : Monsieur Dominique Moreau

- Union Nationale des Syndicats Autonomes de l'Éducation Routière :

Membre titulaire : Monsieur Georges Grech  
Membre suppléant : Madame Réna Corcos

- UDEC 13 :  
Membres titulaires : Madame Eve Michel et Monsieur Georges Tassara  
Membres suppléants : Monsieur Henri Michel et Monsieur Alain Detori

*Représentants des Associations d'Usagers :*

- Comité Départemental de la Prévention Routière :  
Membre titulaire : Monsieur Paul Godot  
Membre suppléant : Monsieur André Garguillo
- Union Départementale des Associations Familiales :  
Membre titulaire : Monsieur Philippe Montguers  
Membre suppléant : Monsieur Pierre Blanc Nourriseau
- Syndicat des Taximètres Marseillais et de Provence :  
Membre titulaire : Monsieur Daniel Dupont  
Membre suppléant : Monsieur Claude Pastor

ARTICLE 3 : La *deuxième section* est ainsi constituée :

*Président* : M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant.

*Représentants des Administrations de l'Etat :*

- Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le Commandant du Groupement des Compagnies Républicaines de Sécurité ou son représentant
- Monsieur le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant

*Elus Départementaux et Communaux :*

- Monsieur Andréoni, Conseiller Général
- Monsieur Olmeta, Conseiller Général
- Monsieur Pellissier, Conseiller Général
  
- Monsieur Roland Darrouzes, maire de Lamanon
- Monsieur André Sinet, adjoint au maire d'Aubagne
- Monsieur Georges Bert, adjoint au maire de Plan-de-Cuques

*Représentants des Organisations Professionnelles et des Fédérations Sportives :*

- Comité National de Karting :  
Monsieur Gérard Labatut
- Comité Départemental Olympique et Sportif :  
Monsieur Gérard Giordan
- Comité Départemental des Courses hors Stade :  
Monsieur Gérard Malagoli
- Ligue Motocycliste Régionale de Provence :  
Monsieur Georges Bagousse  
Monsieur José Marquez
- Comité Régional de Provence de Cyclisme :  
Monsieur Alain Hermil
- Comité Régional de Sport Automobile PACA :  
Membre titulaire : Monsieur Alain Rossi  
Membre suppléant : Monsieur Alain Mahé

*Représentants des Associations d'Usagers :*

- Comité Départemental de la Prévention Routière :  
Monsieur Paul Godot

**ARTICLE 4** : La *troisième section* est ainsi constituée :

*Président* : M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant.

*Représentants des Administrations de l'Etat :*

- Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le Commandant du Groupement des Compagnies Républicaines de Sécurité ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant

*Elus Départementaux et Communaux :*

- Monsieur Serge Andréoni, Conseiller Général
- Monsieur Roland Darrouzes, maire de Lamanon
- Monsieur André Sinet, adjoint au maire d'Aubagne
- Monsieur Georges Bert, adjoint au maire de Plan-de-Cuques

*Représentants des Organisations Professionnelles :*

- Conseil National des Professions de l'Automobile :  
Membres titulaires : Messieurs Thierry Satta et Jean Mavel

Membre suppléant : Monsieur René Serbelloni

*Représentants des Associations d'Usagers :*

- Comité Départemental de la Prévention Routière :  
Membre titulaire : Monsieur Paul Godot  
Membre suppléant : Monsieur André Garguillo
  
- Union Départementale des Associations Familiales :  
Membre titulaire : Monsieur Philippe Montguers  
Membre suppléant : Monsieur Pierre Blanc Nourriseau

ARTICLE 5 :

En fonction des problèmes traités, des personnalités qualifiées pourront être associées ponctuellement aux travaux des sections.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004 modifié fixant la composition des sections spécialisées de la Commission Départementale de la Sécurité Routière est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi que les autorités compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2007

Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**SIGNE**

Didier MARTIN



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

---

**Arrêté fixant la composition de la Commission Départementale de Sécurité Routière**

---

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la route,

**VU** le code du sport,

**VU** le décret n° 86-426 du 13 mars 1986, portant création de la Commission Départementale de Sécurité Routière,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004 modifié, fixant la composition de la Commission Départementale de Sécurité Routière,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La Commission Départementale de la Sécurité Routière est ainsi constituée :

*Président* : Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant.

*Représentants des Administrations de l'Etat :*

- Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le Commandant du Groupement des Compagnies Républicaines de Sécurité ou son représentant
- Monsieur le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant
- Monsieur le Délégué Départemental du Service de la Formation du Conducteur ou son représentant

*Elus Départementaux et Communaux :*

- Monsieur Andréoni, Conseiller Général
- Monsieur Frisicano, Conseiller Général
- Monsieur Olmeta, Conseiller Général
- Monsieur Pellissier, Conseiller Général
  
- Monsieur Roland Darrouzes, maire de Lamanon
- Monsieur André Sinet, adjoint au maire d'Aubagne
- Monsieur Georges Bert, adjoint au maire de Plan-de-Cuques

*Représentants des Organisations Professionnelles et Fédérations Sportives :*

- Conseil National des Professions de l'Automobile :
  - première section : Monsieur Serge Camilleri et Madame Chantal Guillard
  - troisième section : Membres titulaires : Messieurs Thierry Satta et Jean Mavel
  - Membre suppléant : Monsieur René Serbelloni
  
- Ecole de Conduite Française :
  - Membre titulaire : Monsieur Jean-Claude Guillard
  - Membre suppléant : Monsieur Dominique Moreau
  
- Union Nationale des Syndicats Autonomes de l'Éducation Routière :
  - Membre titulaire : Monsieur Georges Grech
  - Membre suppléant : Madame Réna Corcos
  
- UDEC 13 :
  - Membres titulaires : Madame Eve Michel et Monsieur Georges Tassara
  - Membres suppléants : Monsieur Henri Michel et Monsieur Alain Detori
  
- Comité National de Karting :
  - Monsieur Gérard Labatut

- Comité Régional de Provence de Cyclisme :  
Monsieur Alain Hermil
- Comité Régional de Sport Automobile PACA :  
Membre titulaire : Monsieur Alain Rossi  
Membre suppléant : Monsieur Alain Mahé
- Comité Départemental Olympique et Sportif :  
Monsieur Gérard Giordan
- Comité Départemental des Courses hors Stade :  
Monsieur Gérard Malagoli
- Ligue Motocycliste Régionale de Provence :  
Monsieur Georges Bagousse  
Monsieur José Marquez

*Représentant des Associations d'Usagers :*

- Comité Départemental de la Prévention Routière :  
Membre titulaire : Monsieur Paul Godot  
Membre suppléant : Monsieur André Garguillo
- Syndicat des Taximètres Marseillais et de Provence :  
Membre titulaire : Monsieur Daniel Dupont  
Membre suppléant : Monsieur Claude Pastor
- Union Départementale des Associations Familiales :  
première et troisième section : Membre titulaire : Monsieur Philippe Montguers  
Membre suppléant : Monsieur Pierre Blanc Nourriseau

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres est de trois ans.

ARTICLE 3 : La commission se réunit sur convocation de son président.

ARTICLE 4 : En séance plénière, la commission a notamment pour mission :

- de réunir tous les éléments d'information sur la sécurité routière
- de proposer au préfet les mesures de toutes natures propres à diminuer les accidents de la route
- de contribuer, par l'intermédiaire des associations et organismes concernés, à la sensibilisation de l'opinion
- La commission peut également être consultée sur la mise en place d'itinéraires de déviation pour les véhicules poids lourds

Le préfet présente chaque année à la commission, un bilan de l'action accomplie dans le département dans le domaine de la sécurité routière.

ARTICLE 5 : En comité restreint, la commission est divisée en trois sections spécialisées.

- La première devra être préalablement consultée en matière :

- d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur
  - d'agrément d'exploitation d'un établissement destiné à la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur
  - d'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions, la formation spécifique à la sécurité routière
- La deuxième devra être préalablement consultée en matière d'autorisation d'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives dont la délivrance relève de la compétence du Préfet.
  - La troisième devra être préalablement consultée en matière d'agrément des gardiens de fourrières automobiles et de leurs installations.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004 modifié fixant la composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière est abrogé.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi que les autorités compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2007

Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
Le Secrétaire Général

***SIGNE***

Didier MARTIN



Assistance Publique  
Hôpitaux de Marseille

**ORDRE DU JOUR**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2007**

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2007 (transmis le 6 décembre 2007)

**INFORMATION :**

- ↪ Composition nominative du Conseil d'Administration de l'A.P.-HM relative :  
- à la nomination d'un représentant des Usagers par arrêté ARH du 19 octobre 2007

**COMMUNICATION :** Délégation de signature – Décision n°570 du 19 novembre 2007

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**DELIBERATION :**

AG 1 Désignation des représentants du personnel et des représentants de l'Administration siégeant aux Commissions Administratives paritaires locales

**AFFAIRES MÉDICALES**

**DELIBERATIONS :**

AM 1 Demande de prolongation d'activité après la limite d'âge - Docteur Jacques DI COSTANZO Praticien Hospitalier à Temps partiel - Pôle Spécialités Médicales et Chirurgicales Conception - Service d'Hépatogastroentérologie et de Pancréatologie - Professeur SAHEL **(VOTE)**

AM 2 Activité libérale : **(VOTE)**

- Renouvellement de contrat
- nouveaux contrats

**AFFAIRES JURIDIQUES**

**INFORMATIONS :**

AJ 1 Analyse du décret spécifique concernant l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille  
Décret N°2007 –1555 du 30 octobre 2007



## DELIBERATION :

AJ 1 Mise en place des Commissions de soins infirmiers de rééducation et médico-techniques Adoption de diverses dispositions au titre du Règlement Intérieur de l'AP-HM

## PERSONNEL

### INFORMATION :

P Résultats des élections professionnelles du 23 octobre 2007  
n°1

### DELIBERATION :

P 1 Modification de la délibération P 1 du 17 décembre 2004 : modification du règlement intérieur des crèches

## FINANCES

COMMUNICATION F n° 1 : Décision modificative n°2 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses – Exercice 2007

### DELIBERATIONS :

F 1 Décision Modificative n°3 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses-Exercice 2007

F 2 Attribution au Directeur Général et aux collaborateurs concernés d'une indemnité d'exploitation de la dotation non affectée - Exercice 2007

## LOGISTIQUE

### **Services Economiques**

INFORMATION SE 1 Protocole transactionnel avec la Société AMG - Sérigraphie

INFORMATION SE 2 Protocole transactionnel avec la Société BRON-Ambulances

INFORMATION SE 3 Protocole transactionnel avec la Société SCOTTO-Musique

INFORMATION SE 4 Rapport d'Evaluation Préalable sur l'opportunité de recourir à un contrat de Partenariat pour la plate-forme logistique

Le Président du Conseil d'Administration



